

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Christel Milliard

<https://www.cadre21.org/membres/d180e1db50f75c3511838812>

Date d'obtention : 2021-02-19 16:24:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'un incident est rapporté par un témoin ou une victime de l'école, on doit parler avec celle-ci et enclencher les démarches de la trousse sexto. Par la suite, on utilise le questionnaire pour aller chercher des informations (évaluer) concernant la situation et orienter nos prochaines actions. On doit vérifier les informations recueillies auprès des autres personnes impliquées. On peut rencontrer la personne instigatrice de l'incident pour obtenir sa version des faits, si l'analyse de la situation ne laisse pas présager d'intentions malveillantes de sa part. À la suite de cette rencontre, si la conclusion est qu'il y a présence d'intentions malveillantes, on doit contacter le service de Police. S'il y a confirmation de pornographie juvénile, on doit confisquer le cellulaire et contacter le service de Police pour la suite de l'intervention. On doit également contacter les parents de jeunes impliqués dans la situation et faire un signalement à la DPJ. Dans le cas où il n'y a pas présence de pornographie juvénile, on applique les directives de l'établissement, on s'assure de la sécurité des jeunes et la Police n'a pas besoin d'être contactée.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que chaque situation est différente et que des pièges y sont présents. Par exemple, lors de la première situation, on aurait pu ne pas tenir compte des propos rapportées par l'élève, puisqu'il s'agit d'un envoi entre deux jeunes en couple et de façon consentante. Avec la Trousse Sexto, le cadre d'intervention devient plus clair. Aussitôt qu'il y a possibilité de distribution de matériel pornographique de mineur, l'intervention doit être enclenchée. Dans la deuxième situation, par précaution, on aurait pu vouloir contacter le service de Police, alors que ce n'était pas nécessaire de le faire, puisqu'il n'y avait pas présence d'infraction criminelle. Finalement, dans la dernière situation, au contraire, l'école aurait pu sentir le besoin d'intervenir sur la situation pour rassurer le parent, alors que ce n'était pas son rôle au départ, puisque n'est pas substitut de la Police. C'est vraiment très aidant d'avoir accès à des orientations claires en fonction de chaque situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je dirais que de confisquer le téléphone pourrait être une étape plus difficile à appliquer dans l'optique où on ne représente pas la Loi et que le jeune pourrait s'opposer et refuser de nous le donner. Dans ce cas, il faudrait tenter de raisonner le jeune et bien lui expliquer l'impact de ses gestes. Mais on ne pourrait pas utiliser la force physique pour l'obliger à nous remettre son cellulaire ou encore pour l'empêcher de quitter l'école contre son gré. Dans ce genre de situation, il est possible que l'intervention policière soit nécessaire, vu notre fonction d'intervenant scolaire.